24 FÉVRIER 2023 | Volume 30 N° 7

Syndicalement vôtre

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

Les droits de grève et à la libre négociation encore bafoués



LE TRIBUNAL FAIT-IL OUTRAGE AU TRIBUNAL ?

Par David Hamel, président

Le Tribunal administratif du travail (TAT) a rendu le 1er février une décision pour le moins inusitée en déclarant illégale la grève générale illimitée adoptée à 84 % par les travailleuses et travailleurs de Revenu Québec le 24 janvier. Le TAT justifie sa décision en invoquant la Loi sur l'Agence du revenu et indique que les parties patronales et syndicales ne se sont pas entendues sur les «services essentiels» avant de déclencher la grève. Dans les jours qui ont suivi, les représentants patronaux et syndicaux sont arrivés à un projet d'entente qui sera soumis aux membres du SPGQ dans les prochains jours. Mais reste que selon le TAT, Revenu Québec serait maintenant un service essentiel. Un dangereux préjudice selon nous qui bafoue, une fois de plus, les droits de grève et à la libre négociation.

Un bref recul historique permettra de mieux comprendre cette décision kafkaïenne. Je ne peux lire ce jugement du TAT sans le mettre en lien avec une série de décisions récentes.



Chronologie des évènements

Janvier 2015 : la Cour suprême rend trois jugements communément nommés *Trilogie de la Cour suprême* pour confirmer le droit d'association, le droit à la libre négociation et le droit de grève.

Janvier 2016 : le Conseil des services essentiels, les tribunaux d'arbitrage, la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail (CNT) et la Commission de la santé-sécurité du travail (CSST) sont fusionnés pour former la CNESST.

Lire la suite à la page 9.

DANS CE NUMÉRO

02 LA PRÉPARATION À LA RETRAITE
03 LE CONGÉ SANS TRAITEMENT : LA DATE LIMITE APPROCHE
04 LES OLYMPIADES DE LA FP
05 FORMATION DES GROUPES : PAIEMENT DES DÉPASSEMENTS



La préparation à la retraite

LES ÉTAPES À FRANCHIR POUR CE JALON IMPORTANT

Par Simon-Pierre Hébert, vice-président aux relations du travail

La prise de la retraite dans le milieu de l'éducation marque souvent la fin d'une carrière bien remplie. Voici les différentes étapes à suivre pour que cette transition s'opère de façon la plus harmonieuse possible!

Pour éviter une interruption entre le versement de votre salaire par le CSSMB et la réception de vos rentes, Retraite Québec recommande d'entamer votre démarche au moins 90 jours avant votre départ. Les futures personnes retraitées doivent lui envoyer le formulaire prévu à cet effet. La transmission peut se faire en ligne ou par la poste. Dans les faits, une personne qui désirerait prendre sa retraite à la fin de la présente année scolaire devrait transmettre son formulaire un peu avant le 1er avril 2023.

Les membres doivent aussi informer l'employeur de leur « démission-retraite » en remplissant ce formulaire en ligne. Si la personne désire terminer l'année scolaire, elle devra inscrire le 30 juin comme dernier jour de travail payé. Cette décision est irrévocable.

Que se passe-t-il par la suite?

L'enseignante ou l'enseignant recevra une confirmation d'acceptation de la demande de la part du Centre de services scolaire (CSS) et de Retraite Québec. Il est important de savoir que la personne devra entamer des démarches auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), car même si elle souscrit



au régime d'assurances de l'APRFAE, ce régime est complémentaire à celui de la RAMQ. La personne demanderesse devra aussi fournir une adresse personnelle de courriel active au Syndicat et au CSS afin qu'ils puissent la joindre pour toute question de rajustements salariaux suivant les prochaines négociations ou pour lui faire parvenir les formulaires T4 et Relevé 1.

Pour toute question relative à la retraite, les membres peuvent communiquer avec l'employeur. Au moment d'écrire ces lignes, la personne désignée par l'employeur était Mme Patricia Wehbe. En cas de difficulté, la personne répondante de votre établissement peut vous aider. Finalement, l'Association des personnes retraitées de la FAE (APRFAE) met aussi des ressources à votre disposition, dont des séminaires de préparation à la retraite. Visitez le site de l'APRFAE pour vous inscrire aux séminaires ou pour lire leur trousse de préparation à la retraite.



Congé sans traitement

LA DATE LIMITE APPROCHE

Par Simon-Pierre Hébert, vice-président aux relations du travail

La date du 15 mars arrive à grands pas. Cette date est l'échéance pour soumettre une demande de congé ou pour renouveler un congé sans traitement pour l'année scolaire 2023-2024, conformément à la clause 5-15.00 de l'Entente locale.

Deux types de congés sans traitement existent, soit le congé à temps plein et celui à temps partiel.

Les motifs reconnus pour un congé à temps complet sont les suivants :

- Des études relatives à l'enseignement, à temps plein (20 crédits et plus) ou à temps partiel (15 crédits et plus);
- Un congé recommandé par un médecin;
- Une réflexion sur l'orientation professionnelle;
- La mutation de la conjointe ou du conjoint;
- Un évènement familial tragique;
- La conciliation travail-famille ou une promotion.

Le congé à temps partiel est quant à lui accordé sous conditions. Si le nombre de demandes dépasse les quotas prévus à l'Entente locale, la direction doit les prioriser en fonction des trois motifs suivants :

- La conciliation travail-famille;
- La rotation pour favoriser les premières demandes;
- Les affaires personnelles.

En cas de refus de l'octroi d'un congé sans traitement, le SEOM recommande aux membres de demander à la direction de motiver sa décision et, dans un deuxième temps, de communiquer avec la personne répondante de leur établissement.

Pour une demande de congé, vous devez transmettre ce formulaire qui est disponible sur Clic.





EN ROUTE VERS LES OLYMPIADES DE LA FP

Par Simon Séguin, vice-président à la vie professionnelle

Les olympiades de la formation professionnelle sont des compétitions mondiales mettant en valeur les compétences professionnelles des élèves. Elles visent à faire rayonner les métiers professionnels et techniques ainsi que les élèves diplômés des formations menant à ces carrières. En plus de permettre aux élèves de se dépasser dans leurs métiers, les olympiades représentent une occasion pour les participantes et participants de se bâtir un réseau de contacts professionnels. Elles se déroulent d'abord dans chacun des centres, se poursuivent aux niveaux régional, provincial et national et se terminent au niveau international.

Les élèves n'embarquent pas seuls dans cette aventure puisqu'une enseignante ou un enseignant les accompagne alors qu'un entraineur les aide à se motiver, à se préparer aux épreuves et à pratiquer les notions les plus difficiles.

Les olympiades locales et régionales sont déjà lancées. En effet, le CFP de Verdun tenait en novembre dernier les compétitions locales dans cinq métiers, soit la carrosserie, la coiffure, l'esthétique, la mécanique automobile et la peinture automobile. Les programmes regroupaient une quarantaine de compétitrices et de compétiteurs qui ont pu se qualifier pour les 16e *Olympiades québécoises des métiers et des technologies* prévues les 11 et 12 mai 2023 au Centre de foires de Québec.

Voir les photos des olympiades locales 2022 — CFP de Verdun | Flickr.
Voir la vidéo des olympiades en région — CFP de Verdun (2022) — YouTube.

L'édition 2023 des olympiades provinciales regroupera plus de 260 finalistes venus de 98 centres de formation professionnelle et de cégeps. Ils concourront pour déterminer les plus grands talents dans 35 métiers différents.

Le volet canadien de la compétition aura lieu au Centre des congrès de Winnipeg les 25 et 26 mai 2023. Les championnes et champions québécois se joindront à plus de 550 participantes et participants dans 45 concours de métiers et de technologies.



Céline Lalonde, prof et coach de photographie au CFP Lachine, en compagnie de son élève, Tomy Matteau, gagnant de la médaille d'or canadienne aux olympiades canadiennes à Vancouver en 2022.

Entre 2000 et 2018, 399 candidates et candidats provenant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) ont participé aux *Olympiades québécoises des métiers et des technologies*. De ce nombre, 40 ont obtenu une médaille. Depuis 2008, 31 candidats du CSSMB ont pris part aux olympiades canadiennes et ont décroché 12 médailles d'or, 5 d'argent et autant de bronze. En 2012, Sarah Rochefort Higgins, étudiante en infographie au CFP de Verdun, a participé à WorldSkills America. Véronique Labelle a quant à elle été candidate aux olympiades canadiennes où elle a remporté l'or en 2006. Sa participation à la *Mondiale des métiers* au Japon en 2007 lui aura valu un médaillon d'excellence.

Actuellement, deux de nos collègues détiennent le titre de chefs d'ateliers tandis qu'un autre participe à titre d'expert. Même un retraité du CIMME participe toujours à titre d'expert. Nos membres contribuent au rayonnement de leurs élèves!



Règles de formation des groupes

LE PAIEMENT DES DÉPASSEMENTS EST POUR BIENTÔT

Nathalie Bouchard, conseillère aux relations du travail



Les membres du SEOM dont un de leurs groupes dépasse le maximum d'élèves par classe prévu dans la convention collective seront heureux d'apprendre que le Centre de services scolaire effectuera le paiement de la compensation sur la paie de la mi-mars.

Ce versement couvre la période du début de l'année scolaire jusqu'au 31 janvier 2023. Un autre paiement du dépassement du maximum aura lieu vers la mi-juillet pour couvrir le reste de l'année scolaire.

La compensation monétaire pour le dépassement du maximum d'élèves par groupe est calculée selon le nombre d'élèves inscrits pour au moins la moitié des jours de classe d'un mois donné. Par ailleurs, le suppléant occasionnel n'a pas droit à cette compensation.

Les élèves HDAA intégrés peuvent générer, dans certaines conditions, une pondération à priori (c'est le cas des élèves TSA [50], TGC [14] et TRP [53]), selon la clause 8-9.03 de la convention collective.

Celles et ceux qui veulent vérifier s'ils répondent aux critères de dépassement du maximum d'élèves dans leur groupe peuvent consulter la fiche syndicale *Les règles de formation des groupes* ou contacter la personne répondante de leur établissement.

EHDAA

PARCE QUE NOUS AVONS LEUR BIENÊTRE À CŒUR

(SS) — Votre année scolaire est bien amorcée. Vous avez eu la chance d'apprendre à connaitre les élèves de votre classe ou de vos groupes et d'apprécier leurs multiples talents. Vous savez déjà que certains de vos élèves composent avec de plus grands défis et qu'ils devraient profiter de services d'adaptation scolaire de la part des différents spécialistes.

Le SEOM vous rappelle l'importance de remplir en leur nom le formulaire de *Demande d'accès aux services EHDAA*. En plus de donner accès aux services, tant à l'élève qu'à vous, ce formulaire nous permet de dresser le portrait global de la situation des besoins du Centre de services. Que vous enseignez au préscolaire, au primaire, au secondaire, à l'EDA ou à la FP, ce formulaire dûment rempli est un préalable pour aider vos élèves à obtenir les services dont ils ont besoin et, pour le SEOM, un outil pour suivre les efforts du CSS à livrer les services. Si la demande demeure sans réponse ou si la direction tente de vous dissuader de remplir le formulaire, communiquez avec la personne répondante de votre établissement. En cas de refus de votre demande, n'hésitez pas à faire appel au comité MIRA.

Le formulaire de demande d'accès aux services pour un élève présentant des difficultés persistantes, des troubles du comportement ou se retrouvant en difficulté d'apprentissage est publié sur le site Internet du SEOM dans la page EHDAA, sous l'onglet Grands dossiers. Le formulaire de demande d'accès au mécanisme interne de règlement à l'amiable est aussi disponible dans cette page.



Le 13 avril 2023

LE CRIM/CIMM CÉLÈBRERA SES 50 ANS

Yves Parenteau, conseiller syndical aux communications

L'année 2022-2023 marque le 50e anniversaire de fondation du Conseil régional intersyndical de Montréal (CRIM), maintenant connu sous le nom de Comité intersyndical du Montréal métropolitain (CIMM). Le SEOM, en collaboration avec d'autres organisations membres du CIMM, a mis la main à la pâte pour préparer une soirée de commémoration de son 50e anniversaire dans un esprit d'éducation syndicale.

Ainsi, les membres des quelque 10 organisations syndicales du CIMM préparent une soirée de type 5 à 7 qui se tiendra le 13 avril pour souligner les 50 ans d'actions intersyndicales dans lesquelles le CRIM/CIMM a été impliqué.

Chaque syndicat pourra inviter un certain nombre de syndicalistes retraités qui ont pris part aux actions du CRIM/CIMM à travers ses 50 ans d'histoire, mais aussi des militantes et militants qui font leurs premiers pas dans l'action syndicale. Sans prétention aucune, l'objectif est de montrer à toutes et tous que les problèmes d'aujourd'hui liés à l'inflation galopante, à la pénurie de main-d'œuvre, à la radicalisation des positions patronales et à la judiciarisation des relations de travail, se trouvaient également au cœur de l'actualité des relations patronales-syndicales des années 1970. Cette soirée sociale veut aussi illustrer que, malgré ces difficultés immenses, la mobilisation des travailleuses et des travailleurs a permis les avancées les plus significatives inscrites aux conventions collectives depuis ce demi-siècle.

Au fil des ans, le CIMM s'est impliqué dans la création d'un parti politique municipal et d'un autre pour les élections scolaires, en plus de travailler à la fondation des magasins Cooprix, à sauver de la fermeture le Centre des travailleurs immigrants et de réclamer des coopératives d'habitation ainsi que davantage de classes de francisation. Cette organisation de concertation syndicale s'est opposée aux réformes de l'éducation de 2000 et de 2020 ainsi qu'à celles de la santé de 1997 et 2015, en plus d'avoir organisé, en tout ou en partie, les manifs du 1er mai depuis 1972.

Au menu de la soirée du 13 avril, outre le cocktail et les petites bouchées distribués aux convives, une série de cinq affiches commémorant les actions du CRIM/CIMM et illustrées par des artéfacts archivés depuis des décennies seront dévoilées. De plus, une série de capsules vidéos présentant des entrevues avec l'un des trois fondateurs du CIMM, Matthias Rioux, ancien président de l'Alliance des professeurs de Montréal, et de deux autres témoins issus de la FTQ et de la CSN et artisans de la première heure du CIMM, seront projetées.



PHOTO LA PRESSE

On n'a pas tous les jours 50 ans, ça n'arrive qu'une fois seulement, comme le dit la chanson. Les modalités d'inscription pour participer à cette soirée seront publiées prochainement. Le nombre de personnes invitées du SEOM sera limité pour tenir compte de la capacité d'accueil, l'esprit étant de recevoir autant de nouvelles et de nouveaux militants que de retraités.

RÉSISTANCES FÉMINISTES



«L'heure n'est pas silencieuse. Elle est grave. L'urgence climatique, les polarisations, les privatisations, l'effritement des droits des femmes, l'augmentation des violences à nos égards, l'exacerbation des inégalités, la montée du racisme, le sexisme décomplexé, la haine assumée. Un slogan comme une évidence. L'amour comme acte de résistance.» - ***Collectif du 8 mars***

À l'approche de la Journée mondiale des droits des femmes, le Comité de la condition des femmes du SEOM pourrait écrire un article pour vous convaincre que le féministe est l'affaire de toutes et tous. Que nous, enseignantes, avons plus d'une raison de continuer de revendiquer l'égalité des sexes, que ces revendications traitent du salaire ou des conditions de travail. Nous pourrions marteler que l'offre patronale montre, une fois de plus, que les récentes avancées restent à défendre et que rien n'est encore gagné dans nos nouvelles demandes. Cet article pourrait aussi traiter des statistiques alarmantes des violences sexuelles et des cas de féminicides pour vous saisir de l'urgence d'agir.

Tant de directions et d'avenues, aussi importantes, pertinentes et actuelles, pourraient être choisies. Mais ce dont le Comité a vraiment envie de vous parler, c'est de sororité.

La sororité, selon le Larousse, est « une attitude de solidarité féminine.» La sororité est cette union naturelle, cette propension entre femmes à se sentir plus fortes lorsqu'elles se regroupent, se rassemblent et unissent leurs voix. La sororité nous permet de nous sentir moins vulnérables, parce que vulnérables, nous continuons de l'être.

La sororité apporte de l'espoir, donne envie de s'unir au lieu de s'isoler et nous pousse à nous appuyer les unes les autres. Elle permet de s'ouvrir afin de se comprendre mutuellement, plutôt que de se juger et de se renfermer sur soi.

D'ailleurs, si vous vivez une forme de violence, s'il vous plait, parlez-en! Que ce soit à une amie, à une sœur, à des intervenants dans un organisme communautaire, à la police, en contactant SOS Violence conjugale au 1 800 363-9010. Peu importe, ne restez pas seules. Nous sommes là.

Les membres du Comité vous envoient de l'amour, beaucoup d'amour, à toutes et à tous.

Le Comité de la condition des femmes du SEOM,

Kim Desjardins
Carole Janson
Ginette Simard
Cindy Magnan
Catherine Gingras



CONCOURS HÉROS ET LA GRANDE RÉDACTION

Par Sophie Milot, vice-présidente à la vie syndicale

Il ne vous reste que quelques semaines pour participer au concours héros *Je parle, tu parles, on s'entend* pour tous les secteurs et à *La grande rédaction*, pour les classes de 4e et 5e secondaire.

Voici quelques exemples d'activités à réaliser dans les différents secteurs afin de soumettre une candidature et courir la chance de remporter de nombreux prix (montant en argent, bannières, stage de deux jours au quotidien *La Presse*, abonnement annuel au quotidien *Le Devoir*, et plus encore!) :

- Préparer une campagne de sensibilisation sur l'importance et les différentes façons de faire preuve de respect dans toutes nos communications.
- Organiser une œuvre collective ou une exposition artistique dénonçant l'effet nuisible de la polarisation dans nos communications et mettant en valeur le respect des points de vue.
- Rédiger des lettres d'opinion, des textes argumentatifs ou informatifs ayant pour fondement les communications saines et constructives.
- Composer une chanson ou un poème valorisant l'importance de respecter la diversité des points de vue.
- Rédiger un récit littéraire mettant en scène des personnages qui tirent profit de leurs désaccords pour améliorer une situation.
- Organiser des jeux de rôles dans des situations conflictuelles avec l'obligation d'arriver à un consensus.
- Effectuer une recherche sur les relations diplomatiques entre les États, par exemple dans l'Organisation des Nations unies, et leurs effets géopolitiques.



- Mener une recherche sur différents modèles de communications propices à la résolution de problèmes et de conflits chez les peuples autochtones du Québec, du Canada et du monde entier.
- Instauration de cercles de discussions à la façon des Premières Nations pour résoudre les conflits et surmonter les désaccords.
- Créer des jeux de rôles, des saynètes, une pièce de théâtre ou un court métrage mettant en valeur les communications saines et constructives.
- Écrire une chanson ou un slam dénonçant les communications agressives et valorisant la recherche de consensus.
- Concevoir des affiches sur différentes façons de faire preuve de respect dans toutes nos communications.
- Ateliers de fabrication de bâtons de la parole.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les enseignantes et enseignants ainsi que leurs élèves peuvent laisser place à leur créativité. Le thème «Je parle, tu parles, on s'entend» permet un éventail de possibilités.

SUITE DE L'ÉDITORIAL

Février 2017 : le gouvernement Couillard adopte une loi spéciale pour forcer le retour au travail des juristes de l'État. Les juristes respectent la loi, mais sa légalité est contestée devant les tribunaux.

Septembre 2019 : la Cour supérieure du Québec déclare anticonstitutionnelle la loi spéciale forçant le retour au travail des juristes du Québec.

Décembre 2019 : les cheminots du CN déclenchent la grève. Les gouvernements Legault et Ford réclament une loi spéciale, le gouvernement Trudeau refuse en évoquant la *Trilogie de la Cour suprême*. Les négociations se poursuivent et les syndiqués acceptent les offres patronales en janvier 2020.

Avril 2020 : les débardeurs du Port de Montréal entament la grève. Le gouvernement Legault réclame à nouveau une loi spéciale. En pleine crise sanitaire, le gouvernement fédéral cède aux demandes et adopte quatre jours plus tard une loi spéciale forçant le retour au travail. La section locale 375 du SCFP conteste immédiatement la constitutionnalité de cette loi-matraque devant les tribunaux.

1er février 2023 : le TAT déclare la grève des employés de Revenu Québec illégale, car ils n'ont pas convenu des services essentiels.

8 février 2023 : entente de principe à Revenu Québec à soumettre à l'Assemblée générale des membres.

Pour celles et ceux que cela intéresse, voir le texte de Yves Parenteau, conseiller syndical au SEOM au www.seom.qc.ca qui donne plus de détails sur chacun de ces évènements.

Et maintenant

Malgré cet historique très récent et malgré des décisions du plus haut tribunal du Canada et des verdicts subséquents qui s'appuient sur les jugements de la Cour suprême pour invalider ces lois-matraques, le gouvernement du Québec s'entête à nier des droits reconnus par la Charte canadienne des droits et libertés. Ce détour par le TAT et la prétention que la grève est illégale parce que les parties ne se sont pas entendues sur les services essentiels seraient-ils de nouveaux prétextes pour annihiler le rapport de force, le droit de grève et le droit à la libre négociation? Ou serions-nous devant un cas flagrant où le Tribunal administratif du travail commet lui-même un outrage au tribunal en statuant que la grève des employés de Revenu Québec est illégale, sans tenir compte des jugements de la Cour suprême et de la Cour supérieure du Québec?

La dérive du TAT et de l'employeur-gouvernement peut nous mener très loin au large. Le Conseil des services essentiels veillait à ce que des personnes malades puissent être soignées durant un conflit, que la sécurité soit assurée par une présence policière, malgré leurs moyens de pression, ou que les lignes d'Hydro-Québec soient réparées après une catastrophe. En quoi un arrêt de travail à Revenu Québec met-il la sécurité et la vie des citoyennes et citoyens en danger?

Cela fait peur de répondre à cette question. Si les services de Revenu Québec sont maintenant essentiels, se pourrait-il que cet employeur-législateur, le nôtre aussi, applique la même logique pour les travailleuses et travailleurs du milieu de l'éducation?

Restons vigilants! Tous les partis politiques ont promulgué des lois-matraques qui ont presque toutes été déclarées inconstitutionnelles. L'espoir repose dans notre détermination à ne pas accepter ces lois spéciales aussi immorales qu'illégales, comme l'ont fait nos collègues du soutien scolaire ontarien en débrayant pour défier la loi spéciale, forçant ainsi le gouvernement Ford à l'abolir cinq jours après son adoption en novembre 2022.

Rédaction : David Hamel, Sophie Milot, Simon-Pierre Hébert, Simon Séguin, Nathalie Bouchard, Yves Parenteau, Kim Desjardins, Carole Janson, Ginette Simard, Cindy Magnan et Catherine Gingras

Édition : Yves Parenteau

Révision linguistique et mise en page : Julie Denis

Le *Syndicalement vôtre* est une publication numérique diffusée par courriel aux membres du SEOM. Pour s'inscrire à la liste d'envoi.

La reproduction et la rediffusion du *Syndicalement vôtre* sont autorisées avec la mention de la source.

Une production du Service des communications du SEOM | 24 février 2023

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal
4792, boulevard Saint-Charles
Pierrefonds (Québec) H9H 3C9
Tél. : 514 637-3548 Fax : 514 637-0000
www.seom.qc.ca | webinfo@seom.qc.ca

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal